COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 17 Décembre 2018 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

M.BISAGA Thierry; Mme CICCIARELLO Sabine ; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle ; M CHERIFI M’Hamed ; M. SEWEIRT Denis ; Mme MAIRE Joëlle ; Conseillers.

**Sont Absent** : Mme PARIS Yvette ; Mme BOSSI Carole ; Mme LEONARD Sylvette ; Mme HAAS Alexandra; M.COLIN Marc; Mme HAMOUM Yasmina ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** Mme PARIS Yvette à M.THIRY René ; Mme BOSSI Carole à Mme MARCON Joëlle ; Mme HAMOUM Yasmina  à Mme MAUCHANT Martine;

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme MAUCHANT Martine est élue secrétaire de séance.



**N°127/2018**

**CONVENTION DELEGATION MAITRISE D’OUVRAGE**

Le Maire rappelle à l’assemblée, le transfert de la compétence éclairage public à la Communauté de Communes du Pays Audunois en novembre 2016, ainsi, l’ensemble des charges de fonctionnement est également transféré à la Communauté de Communes.

Dans le cadre d’un investissement concernant l’éclairage public, il est nécessaire d’établir une convention de délégation de maitrise d’ouvrage autorisant la Commune d’Audun-le-Roman à effectuer les travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres.

Le Maire expose par ailleurs que la Commune compte ajouter un point lumineux sur un poteau existant sur l’impasse de Briey. Cette infrastructure a été estimée à un montant total HT de 633.16 € selon le devis effectué par l’entreprise ENGIE-INEO.

Le Maire propose donc au conseil d’approuver le projet de convention qui concerne cet investissement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le transfert de la compétence éclairage public à la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres,

Considérant les travaux d’éclairage publics dans le cadre de l’ajout d’un point lumineux sur poteau existant sur l’impasse de Briey,

Vu le devis effectué par l’entreprise ENGIE-INEO estimant l’installation de cette infrastructure à 633.16 € HT,

Vu le projet de Convention de délégation de Maitrise d’ouvrage ci-joint,

**Après avoir délibéré à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres et la commune d’Audun-le-Roman pour l’ajout d’un point lumineux sur poteau existant sur l’impasse de Briey

**Autorise** le Maire à signer et à exécuter ladite convention.



**N°128/2018**

**ASSOCIATION FONCIERE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 27/10/78 et 09/04/79, instituant une Association Foncière dans la commune,

Vu les statuts de l’Association Foncière de AUDUN-LE-ROMAN, dont le Bureau a été renouvelé par l’arrêté préfectoral du 5 février 1993,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 désignant trois membres propriétaires dans le périmètre de remembrement, et considérant l’expiration des pouvoirs des dits membres désignés pour 6 ans,

Considérant que 3 autres membres doivent être désignés par la Chambre d’Agriculture de Meurthe et Moselle, et que le conseil municipal désigne 3 membres, propriétaires dans le périmètre remembré,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Désigne** les 3 personnes suivantes :

**M. Dominique CANTERI 11 Rue Lucien Michel AUDUN LE ROMAN**

**M. Alain CORRA 43 Route de Briey AUDUN LE ROMAN**

**M. Philippe CERONE 5 Rue des Longues Raies AUDUN LE ROMAN**



**N°129/2018**

**CONVENTION D’ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L’EAU**

**ET DE L’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité le renouvèlement de la convention entre le Département de la Meurthe-et-Moselle et la Commune d’Audun-le-Roman concernant une assistance technique dans le domaine de l’eau et de l’assainissement intervenue en 2016.

Dans ce document, le département s’engageait à mettre à la disposition des communes qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, et de la restauration et de la protection des milieux aquatiques, une assistance technique.

Or, Le Conseil Départemental a décidé en date du 25 juin 2018 de confier à l’agence technique départementale, Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54) la mission d’assistance technique dans le domaine de l’eau et de l’assainissement.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des cette mission, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Meurthe et Moselle Développement 54 qui se substituera à la convention conclue entre la Commune et le département.

Le tarif annuel pour l’assistance technique Assainissement, et notamment pour l’assistance à la programmation des travaux, ainsi que pour l’assistance technique réseaux, travaux s’y rapportant et gestion du service, est d’un montant de 0,50 € par habitant par an, pour chacune de ces deux prestations. La population prise en compte pour la durée de la convention est la population DGF 2017 soit 2525 habitants soit un total de 1 262.50 € hors analyses normalisées.

La convention est établie pour une durée de 4 ans à partir de la date de signature.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu la décision du Conseil Départemental de confier la mission d’assistance technique dans le domaine de l’eau et de l’assainissement à Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54),

Considérant qu’il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention avec Meurthe et Moselle Développement 54 qui se substituera à la convention actuelle,

Vu la convention ci annexée,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** la convention d’assistance technique dans le domaine de l’eau et de l’assainissement, et notamment les prestations ci-dessus spécifiées.

**Autorise** le Maire à signer cette convention, telle qu’annexée à la présente délibération.



**N°130/2018**

**TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la délibération N° 119/2017 du 20 décembre 2017 qui approuve la mise en œuvre du temps partiel relative au service effectué à l’école maternelle par un adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 80% du temps plein. Cette délibération prévoyait que le temps partiel s’effectuerait du 22 décembre 2017 au 21 décembre 2018. Monsieur le maire propose de reconduire ce temps partiel pour une année de plus.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu sa délibération N° 119/2017 du 20 décembre 2017,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Décide d’approuver** la reconduction de la mise en œuvre du temps partiel relative au service effectué à l’école maternelle par un adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 80% du temps plein à compter du 22 décembre 2018 jusqu’au 21 décembre 2019 inclus.



**N°131/2018**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** l’attribution de subventions selon les tableaux suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Tennis de table - ASTTA | **1500 €** | **1500 €** | **3000 €** |
| Vétérans ASCA | **300 €** |  | **300 €** |
| Capoeira Senzala | **300 €** |  | **300 €** |
| F.E.P (La clé des champs) | **400 €** |  | **400 €** |
| F.E.P (Dessin) | **200 €** |  | **200 €** |
| F.E.P (Danse) | **200 €** |  | **200 €** |
| F.E.P (Majorettes) | **400 €** |  | **400 €** |
| Training Club Canin | **400 €** |  | **400 €** |
| Les Restos du Cœur | **200 €** |  | **200 €** |
| Amicale du Don du Sang | **200 €** |  | **200 €** |
| **Total** | **4100 €** | **1500 €** | **5600 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574**



**N°132/2018**

**MOTION CONTRE LA REFORME DE LA JUSTICE**

**Le Conseil Municipal,**

Connaissance prise du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, adopté par le Sénat le 23 octobre 2018 et examiné par l'Assemblée Nationale depuis le 6 novembre 2018,

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Constate** que la réforme de la justice passera en force,

**Regrette** le manque de négociation concernant cette réforme,

**Déplore** un projet de loi uniquement motivé par un souci d'économies,

**Demande** le retrait des amendements parlementaires visant à créer une justice à deux vitesses par :

* la création de deux catégories de Cours d'Appel
* la suppression des tribunaux d'instance

**Refuse** catégoriquement les atteintes aux droits des justiciables et à leurs libertés.



**N°133/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT MARCHE MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie pour un total de 205 258.78 € HT pour une durée d’exécution de 10 mois, décomposé comme tel :

-Lot 1 : Démolition, Gros œuvre VRD, avec AR Construction à Morfontaine pour un montant de 95 486 € HT

-Lot 2 : Menuiserie extérieur, avec Lefevre S.A.S à Beuvillers pour un montant de 14 310 € HT

-Lot 3 : Plâtrerie, signature avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 17 000 € HT

-Lot 4 : Menuiserie Intérieur avec Mosaique à Metz pour un montant de 11 250 € HT

-Lot 5 : Electricité, signature avec Hoffmann SA à Thionville pour un montant de 30 357.66 € HT

-Lot 6 : Plomberie, signature avec Hischauer E.G.I.L à Spincourt pour un montant de 8 988.60 € HT

-Lot 7 : Carrelage, signature avec Lesserteur à Amnéville pour un montant de 3 900 € HT

-Lot 8 : Revêtement de sol, signature avec Murosols à Laquenexy pour un montant de 4 612.52 € HT

-Lot 9 : Elévateur PMR, Signature avec 3 AE Marco à Metz pour un montant de 19 354 € HT

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations n’étaient plus nécessaires quant aux lots Menuiseries intérieures un avenant en moins value, évalué respectivement à 170 € HT, a été signé avec l’entreprise Mosaique Agencement. De ce fait, le montant total du marché à été dévalué de 0.08% pour atteindre 205 088.78.78 € HT.

**MARCHE DE FOURNITURE : ACHATS DE VEHICULES UTILITAIRES**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de fourniture pour l’acquisition de véhicules utilitaires se décomposant comme tel :

-Lot 1 : L2H2, signature avec Peugeot Bailly à Briey pour un montant de 20 881.20 € TTC

-Lot 2 : Benne, signature avec JM Automobiles à Cosnes-et-Romain pour un montant de 23 854.86 € TTC et reprise du véhicule Bipper à 800 € TTC

Le montant total du marché est donc de 44 736.06 TTC Les véhicules devront être livrés vers juin 2019 au plus tard.

**VIREMENT DE CREDIT DEPENSES IMPREVUES SECTION INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal, la décision portant modification du budget principal de la Commune.

En effet, il est apparu que les crédits inscrits dans le budget concernant le chapitre d’investissements 26 et le chapitre de fonctionnements 66 étaient insuffisants. En conséquence les virements de crédits suivants ont été effectués depuis le chapitre dépenses imprévues:

-Du chapitre 020 dépenses imprévues :  - 600 €

-Vers le Compte 261 Titre et participation : + 600 €

-Du chapitre 022 dépenses imprévues : -1 000 €

-Vers le Compte 66111 Intérêts réglés à l’échéance : + 1 000 €

**CESSION D UN MOBILIER**

Le Maire expose au Conseil Municipal, la cession d’un bureau ancien des années 40-50 à un particulier pour la somme de 200 € TTC. L’opération s’est concrétisée par l’émission d’un titre sur le compte 7788.

**CONVENTION JBN.**

La convention signée entre la Commune et J.B.N Sarl Briey, concerne la désinfection des nids de guêpes de la Ville. Cette convention est conclue pour une année, moyennant une somme forfaitaire de 56.15 € HT par nid d’hyménoptères, comprenant l’ensemble de la prestation, à savoir : trajet aller et retour BRIEY – lieu d’intervention fourniture et pose du produit.

**CAMPAGNE DE DERATISATION 2019.**

Monsieur le Maire fait par à l’assemblée d’une signature de convention entre la Commune et J.B.N Sarl Briey portant sur une campagne de dératisation en 2019. Ladite convention prévoit un traitement du réseau d’égouts et la Mise en place de 150 blocs hydrofuges lestés annuels 2 fois par an. Pour un montant total par passage de 829.60€ HT.

**AJOUT POINT DE CONSOMMATION GAZ.**

Monsieur le Maire fait par à l’assemblée de l’ajout d’un point de consommation de gaz à la Conciergerie du FPA 2 rue Ambroise Croizat avec le titulaire, EDF. L’abonnement pour ce point a été évalué à 20,78 € par mois et une consommation de 3,725 centimes d’euros par Kilowattheure de gaz pour une consommation annuelle de 15 000 Kilowattheur, ce qui résulte en un cout global de 808.11 € par an.

**AVENANT PROTECTION JURIDIQUE VILLASUR 2**

Monsieur le Maire fait par à l’assemblée de la signature d’un avenant au contrat Protection Juridique VILLASUR 2 avec GROPUPAMMA pour sa prolongation pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023. Les autres clauses et conditions du contrat sont inchangées par ce nouvel avenant, le contrat est résiliable annuellement par l’une ou l’autre des parties, au moins 2 mois avant son échéance.

****

**La séance est levée à 20h45.**

****